

Relevé des décisions du Président
Prises en vertu de la délibération n° 110/2021 portant délégation de pouvoirs de l'organe
délibérant au Président
(Article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision n° 148/2024 en cours

Décision n° 152/2024 en cours

Décision n° 153/2024 portant attribution d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence portant sur une formation générale du BAFA à l'organisme IFAC pour un montant de 400,00 € TTC

Décision n° 19/2025 portant attribution du marché public n°2024-PA-TX-0030 relatif au renouvellement du réseau d'eau potable et au report des branchements rue de la Libération et Grande rue sur la commune de Boissy-le-Cutté, à la société SN MGCE, pour une durée prévisionnelle de 22 semaines à compter de sa notification, et pour un montant de 867 125,30€ HT

Question : fin 2022, nous parlions d'un besoin d'investissement de 8 M€ sur 10 ans. Ramenant la participant annuelle à 800K€. Nous y sommes avec cette décision. Cela veut-il dire qu'il n'y aura aucun autre investissement cette année ?

Quelles sont les 5 autres entreprises ?

Réponse : Je vous invite à regarder les projets d'investissements qui sont budgétisés dans le projet de budget Eau potable. S'agissant de l'analyse, je vous invite à nous faire une demande officielle afin que nous puissions procéder à l'anonymisation de l'analyse.

Décision n° 20/2025 en cours

Décision n° 21/2025 portant attribution du marché n° 2024-AO-PI-007 relatif à la réalisation du schéma directeur voirie de la CCEJR, à la société IMMERGIS, pour un montant forfaitaire de 42 455 € HT et un maximum de 200 000€ HT pour la partie à prix unitaires, pour une durée prévisionnelle de 18 mois à compter de la notification

Question : lors du précédent CC et de celui-ci, nous parlions de dégager 100K€ pour la voirie. Cet investissement correspond-il à cette enveloppe et uniquement à celle-ci ? (considérant que le dépassement serait à envisager sur 2026 ?)

Réponse : 100K€ ont été budgétisés dans le budget en 2025. Cette somme a vocation à couvrir la partie forfaitaire et éventuellement des prestations prévues dans le bordereau des prix unitaires.

Décision n° 22/2025 portant attribution du marché public n°2024-PA-TX-0024 relatif aux travaux d'aménagement de voirie – Route Nationale et rue Jacques Cartier à Lardy, à la société SASU LVL, pour une durée de 4 mois à compter de sa notification et pour un montant forfaitaire de 263 526,52 € HT

Question : Quelles sont les 10 autres entreprises ?

Pourquoi le choix de la CCEJR s'est-il porté sur SASU LVL ?

Réponse : Comme d'habitude, nous pouvons sur demande officielle vous communiquer le rapport d'analyse des offres. Le service marchés publics devant anonymiser certains éléments, nous ne pouvons le faire sans demande expresse.

Décision n° 23/2025 portant attribution d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence portant sur une formation de management - conduite du changement – à destination des cadres intermédiaires à l'organisme PLATINIUM ACADEMY pour un montant de 10 700,00 € HT

Décision n° 24/2025 portant attribution d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence portant sur une formation en management - conduite du changement – à destination des cadres de direction à l'organisme PLATINIUM ACADEMY pour un montant de 2 100,00 € HT

Décision n° 25/2024 en cours

Décision n° 26/2025 portant signature d'une convention relative à la mise à disposition d'un archiviste du centre de gestion pour une mission d'archivage auprès de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde

Décision n° 27/2025 portant attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie

Décision n° 28/2025 portant déclaration sans suite du marché n°2024-AO-TX-0009 portant sur les travaux d'entretien et de maintenance des bâtiments gérés par la communauté de communes entre Juine et Renarde

Question : 8 lots...qu'entendez-vous par redéfinir le besoin ? Est-ce du aux réponses données aux appels d'offre ? Y a-t-il un changement qui est intervenu après les parutions des appels d'offre ? etc ?

Réponse : Oui, le besoin exprimé dans le cahier des charges a évolué, ce qui a impliqué de déclarer la procédure sans suite pour pouvoir la relancer